

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **5 décembre 2022** à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

### NATURES ET EFFETS DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 41-43, avenue Sainte-Anne constitué du lot 4 071 444**

Demande de dérogation mineure soumise afin de régulariser les marges arrière et latérale du garage isolé existant ainsi que de cristalliser le droit acquis de la marge de recul avant du bâtiment principal. En effet, ce garage isolé possède une marge de recul arrière de 0,98 mètre et une marge de recul latérale de 0,51 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige un minimum d'un (1) mètre puisqu'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain. Concernant la marge de recul avant de cette habitation centenaire, celle-ci est de 3,39 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 5.11 exige un minimum de 4 mètres.

- **Immeuble situé au 1339, rue Dandonneau constitué du lot 3 755 791**

Demande de dérogation mineure soumise pour régulariser l'implantation de la galerie avant ayant une marge de recul avant d'environ 3,55 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.11 exige une marge de recul avant minimale de 4 mètres puisqu'une galerie ne doit pas excéder 2 mètres à l'intérieur de toutes marges de recul.

- **Immeubles situés aux 2002-2004-2006-2008-2010-2012-2014-2016, avenue Jennifer Lelièvre constitués des lots 6 480 754, 6 480 755, 6 480 756, 6 480 757, 6 480 758, 6 480 759, 6 480 760, 6 480 761**

Demande de dérogation mineure soumise pour régulariser les implantations des galeries avant (perrons) et arrière (patios) de ces habitations unifamiliales en rangées. En effet, ces galeries avant et arrière sont à une distance de 0 mètre du voisin limitrophe, et ce, dans l'axe de prolongement du mur coupe-feu alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.11 exige une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne de terrain.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : [www.ville.mont-joli.qc.ca](http://www.ville.mont-joli.qc.ca)
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Donné à Mont-Joli, ce 17<sup>e</sup> jour de novembre 2022

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de novembre 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 17<sup>e</sup> jour de novembre 2022

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière